

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

### DELIBERATION N° 2022-05-069-DR

Nomenclature : 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION MINOUTOUTDOUX**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 18 mai 2022

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le : 20/05/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Association MINOUTOUTDOUX (MNTD)

Cette subvention est attribuée dans le cadre des actions de cette association qui à pour objet :  
- de lutter contre la prolifération des chats errants, sauvages en les stérilisant  
- de recueillir les chats et chatons socialisables, afin de les soigner, les mettre en règle et les faire adopter.

Le montant de cette subvention s'élève à la somme de 500 €.



Ce partenariat avec l'association MNDT est complémentaire à la convention tripartite qui sera passée entre la Commune, la Société protectrice des Animaux et l'association MNTD présentée précédemment

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

### **DELIBERE**

**DECIDE** d'allouer à l'Association Minoutoutdoux une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2022.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)